

Décision attributive d'une subvention

La présidente,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L712-2 et L712-3 ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu la délibération n°30-2016 du conseil d'administration du 29 avril 2016 relative à la délégation de pouvoir du conseil d'administration à la présidente en matière d'octroi de subvention à hauteur de 10 000€ maximum ;

Arrête

Article 1. Objet et montant de la subvention

Il est attribué à l'Association Ma Vie Etudiante (MAVE) dont le siège social est à 1 rue de la Chataigneraie, 35580 SAINT-SENOUX représentée par M. Tristan LE DOUR, son président.

N°SIRET : 90153168100012 ou, à défaut, pour les associations, référence de publication des statuts au Journal Officiel : W352005932

Pour les associations étudiantes, référence à la délibération portant agrément :

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 €

Pour le développement et l'accès gratuit à l'application MAVE – « Ma Vie Etudiante »

Article 2. Modalités de versement de la subvention

La subvention est versée, à compter de la présente décision dans sa totalité, exclusivement au bénéficiaire, qui ne peut la reverser, en tout ou partie à un tiers.

Le versement de la subvention de l'université sera effectué par virement de compte à compte. Un RIB/IBAN valide doit impérativement être transmis, à l'appui du dossier.

Article 3. Subvention sous conditions (le cas échéant)

L'octroi de la subvention est conditionné à la remise d'un document de synthèse sur l'application MAVE à l'Université Bretagne Sud.

Article 4. Publication

La présente décision fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.



Article 5. Exécution

La présente décision attributive annule la décision attributive n° 2022-095.

Le responsable de crédits à l'initiative de la présente décision et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Lorient, le 17/10/2022

La Présidente

Virginie DUPONT

